



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-neuf du mois de Février, à 18 heures, le Conseil Municipal de la commune de LARGENTIERE, convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni à la Mairie de Largentière, sous la présidence de M. DURAND Jean Roger, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : M. DURAND Jean Roger, Mme ANJOLRAS Huguette, M. PAUL André et Mme MAIGRON Agnès adjoints, Mme. FRAY Monique, M. ROSE Hermand, Mme OUZEBIHA Arlette, M. TOULOUSE Thierry, Mme AMRANE Nadia, Mme LEPVRIER Isabelle, M. VILLALONGA JérémY, Mme FABRE Nathalie, M. VIDAL Vincent, M. DESCOMBES Bruno Mme FOURNET Claudine, Mme VILLARD Milène et Mme Juliette OLIVIER.

Absents excusés : Mme. VILLALONGA Marie-Laure et M. GUILLEMIN Alban.

Procurations : Mme. VILLALONGA Marie-Laure a donné procuration à M. VILLALONGA JérémY, M. GUILLEMIN Alban à M. PAUL André

Secrétaire de séance : Mme. Agnès MAIGRON.

OBJET : N° 2024.012 : DECISION MODIFICATIVE

A substituer à la délibération 2024.002 du 15.01.2024
Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont in
adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recou
dans les conditions ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le
ID : 007-210701322-20240219-2024_012_DELIB-DE

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 «Remboursement d'emprunts») = 1 188 606,42 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 297 151,60 €, soit 25% de 1 188 606,42 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Achat de véhicule : 50 000 € (art. 21828 Opération132)
- Travaux de voirie : 30 000€ (art. 2151 Opération 125)
- Travaux de voirie : 16 000€ (art. 2151 Opération 144)
- Travaux de voirie : 90 000€ (art. 2151 Opération 146)
- Travaux de bâtiment : 40 000€ (art 21351 Opération 138)
- Travaux de bâtiment : 70 000€ (art 21351 Opération 97)

TOTAL = 296 000 € (inférieur au plafond autorisé de 297 151,60€)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents
D'accepter les propositions de Monsieur le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Nombre de conseillers en exercice :	19
Nombre de présents:	16
Nombre de votants:	19
Pour :	19
Contre :	00
Abstention :	00
La Secrétaire de séance	

Fait et délibéré à Largentière, le jour, mois et an que dessus
Au registre suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
A Largentière, le 19 Février 2024,
Le Maire,

Agnès MAIGRON



Jean Roger DURAND

Le Maire de LARGENTIERE certifie que le compte rendu de la présente délibération a été affichée à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine, prescrit par l'article 56 de la loi du 5 avril 1883 et qu'il n'est survenu aucune réclamation. Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie trois jours francs avant celui de la séance.